RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015

OUVRIR LA VOIE AUX TPE-PME

CGPME

FAITS MARQUANTS 2015

12/02/2015

FORUM NATIONAL « RSE ET TERRITOIRES »
à Marseille

DU 04 AU 10/12/2015

STAND CGPME À « SOLUTIONS 21 » AU GRAND PALAIS
à l'occasion de la COP 21

19/10/2015

CONFÉRENCE SOCIALE TABLE RONDE « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, COP 21 :
les enjeux pour l'emploi, la croissance verte et la formation »

05/06/2015

INTERVENTION DE FRANÇOIS ASSELIN
Président de la CGPME
devant la Commission Environnement et Développement Durable (CEDD)

01/12/2015

FORUM CGPME SUR L'ÉCO-CONCEPTION
en partenariat avec l'ADEME

SOMMAIRE

FAITS MARQUANTS 2

ÉDITO 4

1. COMPÉTITIVITÉ 6

La loi de transition énergétique pour la croissance verte

L'économie circulaire

Les achats responsables

La simplification des procédures

2. INNOVATION 14

La plateforme RSE

La démocratie participative

La conférence sociale

L'éco-conception

3. DURABILITÉ 22

La biodiversité

La sécurité des ICPE

La COP 21

La qualité de l'air

CONCLUSION 30

ÉDITO

Élaborer le rapport développement durable d'une organisation patronale comme la nôtre n'est pas un exercice convenu. Il ne s'agit pas d'une posture politique ou d'une volonté d'affichage et de communication. Au contraire, parler ici de développement durable et de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) relève de la conviction qu'il nous faut concilier développement économique et environnemental, engagement social et sociétal, association des parties prenantes et gouvernance.

C'est la responsabilité du chef d'entreprise qui, attentif au monde qui l'entoure, agit chaque jour dans le respect, l'éthique et l'engagement à l'égard de valeurs fondatrices pour son entreprise et ses salariés.

La RSE à laquelle nous croyons doit être un levier de compétitivité, d'innovation et de durabilité. C'est là un objectif vers lequel nous devons tendre pour favoriser le développement responsable des TPE-PME. Si la RSE représente encore pour beaucoup des objectifs difficilement atteignables, elle est bien réelle dans nombre de nos petites et moyennes entreprises comme cette PME en Loire-Atlantique qui crée des luminaires de longue durée de vie et de faible maintenance, ou cette TPE des Alpes-Maritimes qui conçoit et fabrique en France un scooter électrique ou enfin comme cette ETI du recyclage en Ile-de-France qui promeut la diversité en son sein.

L'environnement économique français ne prend pas suffisamment en compte les démarches responsables des entreprises. De surcroît, les obstacles sont nombreux : manque de formation, d'incitations financières et de valorisation sectorielle. Résolue à faire de la RSE un levier de performance de l'entreprise, la CGPME travaille d'ores et déjà sur ces freins que nous voulons lever. Nous devons être en mesure de quantifier l'impact des actions d'engagement responsable des TPE-PME pour promouvoir une RSE volontaire et adaptée aux métiers que nous représentons.

C'est dans cet esprit que s'orientent ces réflexions. La RSE que nous voulons fait partie intégrante de la feuille de route stratégique de la CGPME à l'horizon 2020 pour favoriser un développement responsable des TPE-PME et être un moteur d'innovation.

François Asselin
Président de la CGPME

« LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE DOIT ÊTRE UN LEVIER DE COMPÉTITIVITÉ, D'INNOVATION ET DE DURABILITÉ. »

LES GRANDES ORIENTATIONS DÉFENDUES PAR LA CGPME EN FAVEUR DES TPE-PME

1

Prévisibilité, lisibilité et stabilité

C'est la ligne de conduite des dispositifs portés par la CGPME pour que les TPE-PME inscrivent leur développement dans la durée.

2

Principe d'iso-fiscalité

La CGPME refuse toute nouvelle fiscalité si elle n'est pas intégralement compensée.

3

Éviter le « tout réglementaire »

La CGPME soutient le choc de simplification afin d'alléger la charge administrative pour les entreprises.

4

Tenir compte des spécificités des TPE-PME

La politique environnementale doit être progressive et raisonnée.
Tout nouveau dispositif doit intégrer une étude d'impact économique et sociale préalable.

5

L'incitation plutôt que la sanction

La CGPME entend favoriser les démarches volontaires des entreprises.

COMPÉTITIVITÉ

« Pour les entreprises, la RSE a pour ambition de satisfaire, par la recherche du meilleur équilibre, les trois engagements que sont la prospérité économique, la prise en compte des intérêts et des attentes de la société dans toutes ses composantes (...), l'atténuation et, le cas échéant, la réparation d'éventuels impacts négatifs sur les populations et l'environnement[1]. »

La RSE peut être facteur de compétitivité alors qu'elle permet à l'entreprise de mieux appréhender et maîtriser ses risques. Pour cela un environnement favorable au développement des entreprises est nécessaire.

A

LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE : DE NOUVELLES CONTRAINTES POUR LES TPE-PME

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a été promulguée le 18 août 2015 et Ségolène Royal déclara le jour même « la mobilisation générale ». Pour la CGPME, cette loi se devait d'incarner le développement de la compétitivité, permettant aux entreprises de profiter de nouvelles opportunités de croissance.

Si certaines mesures permettront d'améliorer la compétitivité des entreprises, la balance semble tout de même pencher vers des contraintes accrues pour les TPE-PME, ce qui pénalisera leur développement.

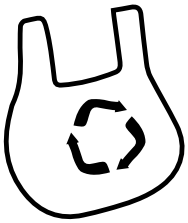

Sacs plastiques

L'interdiction des sacs plastiques aura des conséquences insoupçonnées : 3 000 emplois sont directement menacés.

Les producteurs et les distributeurs ont déjà considérablement diminué le nombre de sacs de caisse à usage unique puisqu'il a été divisé par 8 en 10 ans ! À noter que la recyclabilité de ces sacs a été augmentée par 2.

1 - Extrait du texte de référence sur la RSE - Plateforme RSE octobre 2014

-7%

c'est la baisse de la facture énergétique de la France à l'horizon 2030 par rapport à 2012 grâce aux économies d'énergie du bâtiment et des transports

Source : Étude d'impact LTECV

POINTS POSITIFS

1. Assurer la sécurité d'approvisionnement et réduire la dépendance aux importations

2. Maintenir un prix de l'énergie compétitif et attractif au plan international et permettre de maîtriser les dépenses en énergie des consommateurs

3. Participer à la structuration des filières industrielles de la croissance verte

4. Développer la recherche et favoriser l'innovation dans les domaines de l'énergie et du bâtiment

5. Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre d'atteindre, en une ou plusieurs étapes, un niveau de performance énergétique, en tenant compte des spécificités énergétiques et architecturales du bâti existant et en se rapprochant le plus possible des exigences applicables aux bâtiments neufs

6. L'économie circulaire se définit comme une démarche globale, qui n'est plus limitée au sujet des déchets. Elle représente une véritable opportunité pour la création de nouveaux métiers

ADAPTER LA RÉGLEMENTATION AUX TPE-PME

Pour mettre en œuvre cette loi, une centaine de décrets d'application et près de 45 ordonnances sont prévus. **Les nombreuses nouvelles obligations pour les TPE-PME semblent limiter l'impact positif que la loi aurait pu avoir.** Alors que la CGPME avait mis en garde le ministère de l'Environnement sur les difficultés de mise en œuvre liées à une ambition déconnectée de la réalité économique, force est de constater que ces objectifs inatteignables affaibliront durablement les TPE-PME.

Pour le gouvernement, cette loi restera un marqueur politique qui met la France sur un modèle énergétique nouveau et consacre la transition écologique comme l'axe principal pour permettre la croissance verte. Pour la CGPME cette vision est trop réductrice. **Porter l'innovation dans les PME, accompagner la transition vers une production moins énergivore, se mettre à niveau des concurrents européens auraient permis de lancer véritablement la croissance verte.**

POINTS NÉGATIFS

1. Procéder à un élargissement progressif de la part carbone, assise sur le contenu en carbone fossile, dans les taxes intérieures de consommation sur les énergies. Cette augmentation devra être compensée, à due concurrence, par un allègement de la fiscalité pesant sur d'autres produits, travaux ou revenus, dans la perspective d'une division par quatre des émissions de gaz à effet de serre

2. La France a pour objectif de découpler progressivement la croissance de sa consommation de matières premières

3. Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020

4. Interdiction des sacs et de la vaisselle en plastique

5. Tout producteur ou, à défaut, tout détenteur de déchets est tenu de caractériser ses déchets et en particulier de déterminer s'il s'agit de déchets dangereux

43%

de la consommation d'énergie finale totale (70 millions de tonnes d'équivalent pétrole/an) provient du bâti.

Source : Étude d'impact LTECV

B

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : ACCOMPAGNEMENT ET ENGAGEMENT VOLONTAIRE

L'économie circulaire fait son entrée dans le code de l'environnement, le code de l'énergie et le code de la consommation.

C'est donc la première fois qu'une définition de l'économie circulaire est inscrite dans la loi : « La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. »

ENCOURAGER LES ÉTUDES D'IMPACT

L'idée est de promouvoir un modèle économique nouveau permettant d'augmenter la durée de vie des produits, leur réparabilité et leur recyclage. L'enjeu est de limiter l'hyperconsommation et favoriser la réutilisation. **Lors de l'examen du projet de loi transition énergétique pour la croissance verte, la CGPME avait fait savoir qu'elle regrettait l'absence d'étude d'impact sur cette partie.** Les conséquences pour les entreprises et pour les TPE-PME en particulier, n'ont pas été évaluées, ainsi les discussions sur les textes d'application à la fin de l'année 2015 n'ont pas pu se dérouler sereinement et les contre-propositions de la Confédération ont été nombreuses.

Pour contribuer au développement de l'économie circulaire, la loi a plusieurs dispositions générales :

- Promouvoir la dimension territoriale de l'entreprise en mettant en avant l'écologie industrielle
- Faire de la commande publique un catalyseur de la durabilité des produits
- Utiliser des matériaux issus de ressources naturelles renouvelables gérées durablement ou issus du recyclage
- Concevoir des produits écologiques et travailler sur l'allongement de la durée du cycle de vie
- Accompagner la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de proximité
- Développer des valeurs d'usage et de partage ainsi que de l'information sur leurs coûts écologique, économique et social

DES APPLICATION CONCRÈTES

Ces dispositions générales sont accompagnées d'applications concrètes telles que l'interdiction de la vaisselle en plastique au 1er janvier 2020 et des sacs plastiques à usage unique mis à disposition à titre onéreux ou gratuit au 1er janvier 2017.
La répression de l'obsolescence programmée fait également partie des applications concrètes mises en œuvre par la loi. La définition de cette pratique est introduite comme « l'ensemble

Conserver une démarche volontariste

La loi de transition énergétique fait la part belle au tout réglementaire, la CGPME a toujours défendu une vision plus volontariste des entreprises sur le sujet. L'ADEME l'a bien compris et accompagne les entreprises grâce à des opérations témoins permettant de mettre en valeur les gains économiques liés à un travail sur la gestion de l'énergie et des matières premières. Fin 2015, une nouvelle expérimentation est lancée avec le partenariat de la CGPME pour démontrer qu'il est rentable de travailler sur ces deux sujets. Les résultats sont attendus pour le 3ème trimestre 2016.

des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement ». Elle sera punie d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Matthieu Orphelin
Directeur Économie Circulaire et Déchets, ADEME

Opération "€ntreprises témoins - Énergie et matières : gaspillage évité = marge augmentée"

Faire prendre conscience aux PME que des gisements d'économies financières facilement réalisables sont disponibles dans les thématiques environnementales, tel est l'objectif de cette opération de l'ADEME en partenariat avec 10 organisations professionnelles dont la CGPME. 49 entreprises sont en expérimentation : elles ont bénéficié de pré-diagnostics énergie et déchets/matières et sont actuellement accompagnées par des experts pour la mise en œuvre de leur plan d'actions. Les résultats seront disponibles en octobre 2016.

Visant le tout réglementaire, la loi transition énergétique pour une croissance verte a rendu la CGPME hostile à ce texte. L'économie circulaire devait faire l'objet d'engagements volontaires sectoriels des entreprises : ceux-ci n'auront pas eu le temps d'être finalisés et mis en œuvre qu'une loi vient déjà réglementer le sujet. L'action des entreprises sur l'économie circulaire doit être accompagnée pour qu'elles réduisent les coûts liés aux matières premières. Augmenter la réglementation freinera la compétitivité des entreprises en augmentant les charges financières et administratives.

93 % des émissions de GES évitées grâce au recyclage des emballages ménagers (soit 1,89 Mt éq.CO_2) proviennent de l'utilisation de matière première secondaire en substitution de matière vierge dont la production n'a pas lieu.

Source : Vivian Dépoues, Cécile Bordier, Le recyclage des déchets et la lutte contre le changement climatique : cas d'étude des emballages ménagers, CDC Climat Recherche 2015, à partir de la Base Carbone® de l'ADEME 2014

C

LES ACHATS RESPONSABLES : VERS UN RESPECT DES DÉLAIS DE PAIEMENT ?

Les résultats du dernier baromètre Achats responsables mettent en lumière la maturité « encore plus affirmée » des professionnels en matière d'achats responsables. De quoi parle-t-on ? L'Observatoire des Achats Responsables (ObsAR), auquel adhère la CGPME, définit l'achat responsable comme « tout achat intégrant dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique. L'acheteur recherche l'efficacité, l'amélioration de la qualité des prestations et l'optimisation des coûts globaux (immédiats et différés) au sein d'une chaîne de valeur et en mesure l'impact ».

LA PRISE EN COMPTE DES ACHATS RESPONSABLES

Ainsi à l'occasion de cette enquête, près de 81 % des sondés disent avoir une bonne connaissance des achats responsables ; 42 % des acheteurs considérant qu'ils sont aujourd'hui prioritaires. Par ailleurs, si la maîtrise durable des coûts et des risques pour les parties prenantes culmine à 95 % du niveau d'importance des composants de ces achats, les délais de paiement (83 %) et la facilité d'accès des TPE-PME aux marchés des donneurs d'ordre (71 %) sont parmi les 7 premiers critères mentionnés. Autre enseignement intéressant de cette étude : **le premier frein au développement des achats responsables devient le manque d'indicateurs de mesure pertinents ;** les contraintes budgétaires pesant de moins en moins.

LES TPE-PME, PREMIÈRES VICTIMES DES RETARDS DE PAIEMENT

Les délais de paiement sont, pour les petites et moyennes entreprises, un sujet vital, quand on sait que 16 milliards d'euros sont perdus par les PME, en raison des retards de règlement. Dans son rapport annuel 2015, l'Observatoire des délais de paiement indique que sur les 173 entreprises de l'enquête menée cette année, plus d'un tiers ont vu leurs délais de paiement s'allonger par rapport à 2014.

En 2015, une étude du cabinet Altares indique de surcroît que **le respect des délais de paiement est inversement proportionnel à la taille des entreprises**, les TPE étant deux fois plus nombreuses que les grands groupes à payer à temps. Les résultats sont là ; ¼ des défaillances d'entreprises sont dues à des retards de paiement.

Des efforts ont été faits par les grandes entreprises, les collectivités et les pouvoirs publics, mais ils sont aujourd'hui encore trop faibles pour ne pas grever dangereusement l'indépendance économique des petites et moyennes entreprises. Les mauvaises pratiques perdurent.

Achats responsables : un soutien concret aux PME

Témoignage de Gérard Brunaud
Secrétaire Général de l'ObsAR

Simplification des marchés publics, élaboration d'un référentiel universel « achats responsables » (ISO 20400), mutualisation de « bonnes pratiques » et de méthodes pour le respect des délais de paiement, la recherche du « mieux disant » (et non du prix le plus bas…), l'innovation, autant que les objectifs environnementaux et sociaux : l'action résolue de l'Observatoire des Achats Responsables en faveur des PME se poursuit. Avec des résultats : une progression de 9 % en un an du nombre d'acheteurs (42 %) qui mettent les achats responsables en priorité de leur politique (mesurée par le baromètre ObsAR – OpinionWay).

UNE RELATION DONNEURS D'ORDRE/FOURNISSEURS À AMÉLIORER

C'est pourquoi la CGPME soutient l'idée qu'une démarche responsable doit prendre en compte la façon dont les donneurs d'ordre, qu'ils soient publics ou privés, traitent leurs fournisseurs. Dans cet esprit, le décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale prévoit dans la politique d'achat des grandes entreprises la prise en compte, pour les sous-traitants et les fournisseurs, des enjeux sociaux et environnementaux.

Un nouveau modèle de relations interentreprises doit émerger et les chartes et autres codes de bonne conduite doivent être appliqués et suivis d'effet. Est-ce suffisant ?

Aujourd'hui, la réflexion de la Commission Environnement et Développement Durable de la CGPME s'attache à la question du délai de paiement comme critère ou indicateur d'une démarche responsable des grands groupes vis-à-vis des PME.

16 MILLIARDS D'EUROS

sont perdus par les PME en raison des retards de règlement

Source : Observatoire des délais de paiement

Frédéric Grivot
Vice-président de la CGPME en charge de l'industrie
Membre de l'Observatoire des délais de paiement

La question des délais de paiement est de la responsabilité de tout chef d'entreprise. Tous les acteurs publics comme privés, grands et petits doivent agir plus et mieux pour le bien de tous. Le renforcement des contrôles effectués par la DGCCRF, passant de 300 à 1 500 par mois, sont un « mal » nécessaire. Le projet de loi sur la transparence économique, porté par Michel Sapin, a fait des propositions pour lesquelles nous resterons vigilants dans leur mise en application. En tout état de cause, tout doit être fait pour corriger les mauvaises pratiques qui ont la vie dure ! Intégrer les délais de paiement en amont du process achat, et non pas en fin de négociation, est une voie d'amélioration. Les identifier comme un critère de démarche responsable est également une piste de réflexion intéressante.

D

LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES

Simplifier les procédures liées au droit de l'environnement est une demande récurrente de la CGPME. L'inflation législative et réglementaire fait peser sur les TPE-PME des charges administratives trop importantes. Des expérimentations sont en cours pour simplifier ces démarches et répondre en partie aux souhaits de la Confédération.

UNE RÉORGANISATION EN MODE PROJET

L'expérimentation sur les « certificats de projet » est un dispositif facultatif visant à donner une plus grande visibilité aux entreprises sur les procédures, les règles et les délais d'instruction auxquels leurs projets d'installations classées vont être soumis. **Cette simplification permet de réorganiser les services déconcentrés de l'État en mode projet et donc de mieux répondre à l'organisation des entreprises.** Le certificat de projet est donc essentiel pour les porteurs de projet les plus petits qui n'auraient pas une expérience suffisante dans le montage d'un dossier ICPE[1]. Pour la CGPME, cette expérimentation permettra, à terme, de gagner du temps, d'avoir un interlocuteur unique et garantira une mise en œuvre rapide des nouvelles installations. **C'est la première simplification administrative en matière d'environnement qui voit le jour.**

UNE SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DES TPE-PME

Au-delà de l'utilité de la réorganisation des services déconcentrés, la délivrance du certificat de projet permet de figer les règles de droit applicables au projet pendant un délai de 18 mois avec la possibilité de le proroger de 6 mois. Cette « cristallisation » du droit permettra aux entreprises de disposer d'un cadre juridique clair avec l'assurance que les règles n'auront pas changé au moment où l'administration statuera sur la demande d'autorisation.

DES QUESTIONNEMENTS EN SUSPENS

- Le préfet peut apprécier « le caractère suffisant des informations contenues » dans la demande de certificat. **Il nous semble important de borner cette demande de complément aux seules informations nécessaires à l'identification de la réglementation applicable.**
- **Le certificat de projet doit être défini comme un « guichet unique », les informations fournies par l'administration ne doivent pas être publiées, ni consultables.** Avec cette confidentialité, le certificat de projet ne pourrait pas être remis en cause par une juridiction administrative et le risque de voir le bénéfice du certificat de projet tombé serait écarté.
- La « cristallisation du droit » ne doit pas enfermer le projet dans un cadre trop rigide alors que le pétitionnaire peut faire évoluer le projet dans le temps sans le modifier substantiellement. **Toute modification non substantielle du projet ne doit pas affecter la cristallisation de la réglementation.**

Des études d'impact nécessaires

La CGPME a montré son attachement à la simplification des démarches administratives. Dès les états généraux de la modernisation du droit de l'environnement en 2013 l'idée d'appliquer un « test PME » ou une expérimentation locale pour estimer la faisabilité d'une nouvelle réglementation a été proposée. Ces évaluations permettraient d'identifier les investissements nécessaires à la mise en conformité des entreprises. Au préalable, une étude d'impact doit être réalisée pour évaluer le coût financier et humain de la mise en place de nouvelles mesures. Elles doivent être organisées dans de bonnes conditions, tant du point de vue des délais de consultation que de l'accessibilité (vulgarisation des projets, volume des textes et simplification administrative, etc.). Le droit de l'environnement doit être proportionné aux enjeux et risques environnementaux (ce qui suppose de les avoir appréciés) et aux capacités humaines et financières des TPE-PME.

1 - ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Permis unique :

500 000

installations classées en France

Source : ministère de l'Environnement

Cette expérimentation doit permettre d'engager la simplification du droit de l'environnement pour répondre aux problématiques rencontrées par les porteurs de projet. **Le développement de l'industrie en France et la relocalisation des moyens productifs se feront par un gain de simplification et de compétitivité.**

L'AUTORISATION UNIQUE

L'autorisation unique est la deuxième expérimentation menée par l'État. Elle a pour objet une procédure intégrée conduisant à une décision unique du préfet regroupant l'ensemble des décisions de l'État nécessaires pour la réalisation d'un projet (codes de l'environnement, forestier, de l'énergie, de l'urbanisme).

Lorsqu'une entreprise souhaite installer ou développer son activité, elle doit dans certains cas, faire une demande d'autorisation. Cette demande peut être complétée par une demande de permis de construire, une autorisation de production d'énergie, une autorisation de défrichement ou encore une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées. La multiplication de procédures distinctes pour un même projet constitue une source de complexité inutile, c'est pourquoi l'autorisation unique vise à rassembler ces différentes demandes dans une même procédure.

Favorable à cette mesure, la CGPME pointe quelques limites à l'autorisation unique comme la non prise en compte de l'ensemble des autorisations nécessaires à la création d'un projet industriel.

Les 9 recommandations préconisées par le rapport d'évaluation des expérimentations de simplification en faveur des entreprises dans le domaine environnemental :

CERTIFICAT DE PROJET

1. Proposer aux porteurs de projet un échange préalable dans une approche d'accompagnement

2. Simplifier et généraliser le certificat de projet, en conservant son caractère optionnel

AUTORISATIONS UNIQUES

3. Améliorer l'articulation entre autorisations uniques et autorisation de construire

4. Rééquilibrer le délai de recours et sécuriser la procédure contentieuse

5. Convenir au plan local du mode de consultation des commissions, dans un cadre général fixé au plan national

ACCOMPAGNEMENT DE LA GÉNÉRALISATION

6. Renforcer, organiser et promouvoir le mode projet au sein de l'administration déconcentrée

7. Mieux intégrer le principe de proportionnalité

8. Améliorer les outils d'accompagnement mis à la disposition des services déconcentrés et développer le partage de bonnes pratiques

9. Mettre en place le système d'information nécessaire à la généralisation

INNOVATION

Engager une démarche RSE est un véritable facteur de différenciation pour une entreprise. C'est aussi une source d'innovation, qu'elle soit matérielle ou immatérielle. Matérielle car en éco-concevant un produit ou un service, une entreprise réduit ou répare les impacts de son activité sur l'environnement et développe des technologies ou des process innovants et plus durables. Immatérielle quand l'entreprise dialogue avec ses parties prenantes et veille aux évolutions professionnelles des salariés.

A

LA PLATEFORME RSE : APRÈS LA THÉORIE, LA PRATIQUE

L'année 2015 a été une année de transition pour la Plateforme RSE. Elle a été marquée par la fin des travaux sur le thème de la compétitivité, d'une nouvelle lettre de mission du Premier ministre, et un changement de présidence. Pierre-Yves Chanu, membre du collège syndicats de salariés, a ainsi laissé sa place à Hélène Valade, représentante du pôle économique.

PRÉCONISATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL « RSE, COMPÉTITIVITÉ ET PME »

Si les groupes de travail « transparence et gouvernance des entreprises » et « implications de la responsabilité des entreprises sur leur chaîne de valeur » doivent encore finaliser leurs rapports, le groupe de travail « la RSE, levier de compétitivité et de mise en œuvre du développement durable, en particulier pour les TPE-PME », co-rapporté par Guillaume de Bodard, a rendu ses préconisations finales.

La PPL Vigilance

Cette proposition de loi introduit une obligation d'établir un plan comprenant des mesures de vigilance raisonnables permettant d'identifier et de prévenir :
• la réalisation de risques d'atteintes aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales,
• les dommages corporels ou environnementaux graves ou de risques sanitaires,
• les comportements de corruption active ou passive au sein de la société ou des sociétés qu'elle contrôle.
Le texte initial ne protège pas suffisamment les TPE-PME.
Elles se trouveraient intégrées dans une chaîne de fournisseurs ou sous-traitants et verraient leur responsabilité engagée sans avoir eu connaissance, ni les moyens d'avoir connaissance, de comportements frauduleux.

Les recommandations du groupe aux pouvoirs publics :

- Se doter d'un système d'information pertinent pour mesurer et ainsi contribuer à l'engagement des TPE-PME et ETI dans la RSE. Le groupe de travail reconnaît l'importance des organisations professionnelles dans la sensibilisation de leurs adhérents à la RSE, ainsi que leur soutien dans la mise en place de démarches collectives.
- Lever les freins au développement de démarches RSE dans les PME en optimisant les dispositifs d'aides, la création d'un point de coordination territorial, et la considération de critères RSE dans les marchés publics, à des fins de valorisation des offres.

LES MISSIONS DE LA PLATEFORME

Dans une nouvelle lettre de mission adressée le 21 décembre 2015 au Commissaire général à la stratégie et à la prospective, le Premier ministre donne de nouveaux mandats à la Plateforme RSE. Il lui demande de formuler des préconisations sur la mise à jour du Plan national d'action français pour la RSE. La Plateforme devra également apporter son concours à la préparation de la discussion sur « les chaînes d'approvisionnement mondiales » qui se tiendra lors de la Conférence Internationale du Travail en juin 2016. Le Premier ministre confie en outre un nouveau mandat à la Plateforme relatif à la définition du contenu des mesures et plans de vigilance.

Prenant en compte les mandats délivrés par le Premier ministre, le Bureau de la Plateforme RSE a confirmé l'installation de cinq nouveaux groupes de travail :

- RSE et environnement,
- Relations entre donneurs d'ordre et fournisseurs,
- Finance responsable,
- Initiatives sectorielles et territoriales,
- Open-data et statistique dans le champ de la RSE.

VERS UNE EXPÉRIMENTATION DES LABELS ?

La CGPME, ainsi que le groupe de travail « compétitivité et RSE » appellent depuis longtemps l'État à **créer un label RSE volontaire permettant de promouvoir des démarches sectorielles.** Ce souhait que porte Guillaume de Bodard s'appuie sur la loi Grenelle 1 de 2009, article 53, qui dispose que l'État soutiendra la création de labels RSE.

La Plateforme a lancé, dans le cadre du groupe « initiatives sectorielles et territoriales » un projet d'expérimentation « labels » avec la rédaction d'un cahier des charges, et la réalisation, par le Secrétariat permanent, d'une étude de faisabilité. Cette initiative récompenserait les TPE-PME vertueuses dans leur fonctionnement. La CGPME demande aujourd'hui que le projet devienne réalité.

Quel type d'entreprises connaît le mieux la norme ISO 26000 ou le Global Reporting Initiative ?

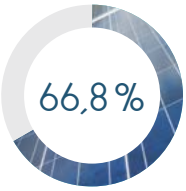

ENTREPRISES DE 500 SALARIÉS

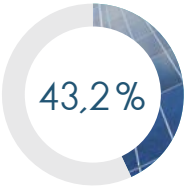

ENTREPRISES DE 250 À 449 SALARIÉS

ENTREPRISES DE 50 À 249 SALARIÉS

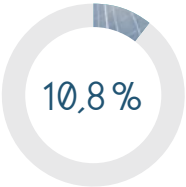

ENTREPRISES DE 10 À 49 SALARIÉS

Source : Étude France Stratégie, 2016

B

LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : ENTRE CONSULTATION ET RESPONSABILITÉ

UNE RÉVISION DU DIALOGUE ENVIRONNEMENTAL

Suite aux événements liés aux projets de Sivens et de Notre-Dame-des-Landes, François Hollande a décidé en 2014 de revoir le dialogue environnemental sur deux aspects : une concertation préalable plus forte sur les projets industriels et la possibilité d'ouvrir une consultation locale sur les projets qui connaissent des blocages. La ministre de l'Environnement a missionné le Sénateur Alain Richard pour y réfléchir. Très active durant ces travaux, **la CGPME a toujours considéré que le dialogue environnemental devait se tenir librement lorsque le chef d'entreprise avait besoin d'expliquer son projet aux parties prenantes.** Cette faculté, qui existe depuis toujours, n'est pas innovante, mais elle permet dans de nombreux cas de faire la pédagogie nécessaire à l'acceptation du projet industriel.

Les réflexions ont, à l'origine de la démarche de démocratisation du dialogue environnemental, principalement été centrées sur les projets publics structurants, dans lesquels la puissance publique était à la fois maître d'ouvrage, autorité compétente, voire expert. Le projet d'ordonnance présenté par le gouvernement traite donc de deux sujets bien différents : les projets privés qui doivent faire l'objet d'une consultation préalable et les projets portés par l'État qui pourraient faire l'objet d'un référendum local.

LA CONSULTATION PRÉALABLE

Concernant la consultation préalable des projets portés par des entreprises, la CGPME s'est opposée depuis les premiers débats à ce qu'elle soit obligatoire pour les petits porteurs de projet. Cette position est d'autant plus ferme que la concertation devait porter sur l'opportunité du projet, c'est-à-dire qu'il était possible de le remettre en cause pour des raisons environnementales. La position de la Confédération a été claire : le principe d'opportunité des projets industriels portés par les TPE-PME se limite à leur marché, aux demandes de leurs clients et à l'acquisition d'un outil industriel et rien d'autre, tout ceci étant conditionné par leurs ressources humaines et financières. En définitive, il revient au porteur de projet et à lui seul de décider de l'opportunité ou non de développer un outil industriel. Ce point a été accepté par la ministre de l'Environnement.

LE PROJET D'ORDONNANCE

Il est prévu dans le projet d'ordonnance que l'autorité compétente demande au pétitionnaire d'un projet soumis à étude d'impact de mettre en place une concertation préalable. Cette possibilité ajoute pour les entreprises les plus petites une nouvelle procédure augmentant le délai et les coûts. La « maille » mise en place par le projet d'ordonnance apparaît beaucoup trop fine. **Le résultat est clair, les petits projets qui seront soumis à la concertation préalable ne se réaliseront pas en France.** En effet, l'étude d'impact est exigible pour de nombreux petits projets (plusieurs centaines par an en France). Il serait sans doute plus judicieux de limiter ce supplément de procédure, pour autant qu'elle apparaisse justifiée pour des projets privés, à des installations dont l'impact est significatif et se traduit par exemple par la mise en place de servitudes.

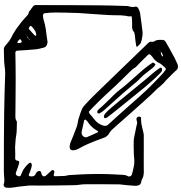

Démocratie participative

10 000

enquêtes publiques sont organisées chaque année en France.

Source : Compagnie Nationale des Commissaires-Enquêteurs

Sujet d'innovation pour le gouvernement et les ONG, le dialogue environnemental existe depuis de nombreuses années dans les TPE-PME qui consultent en amont les parties prenantes pour expliquer leur projet et les conséquences de celui-ci sur l'environnement, l'emploi et l'économie locale.

Jean-Marc Rieger
Chef de file CGPME sur le droit de l'environnement

Les deux ans de travaux de la Commission de modernisation du droit de l'environnement n'ont pas permis d'éduquer l'administration à la dynamique des projets industriels en particulier des TPE-PME. Le prisme est toujours le même, projets publics sans enjeux de rentabilité, grandes entreprises ou PME, on applique des règles similaires.

Représentant la CGPME dans les instances de modernisation et de simplification, j'ai fait valoir l'intérêt des TPE-PME et leurs enjeux en matière de développement et de création d'activité. L'exemple de l'entreprise que je dirige a alimenté la réflexion de l'administration sans qu'elle ne dévie de sa pensée originelle. Quelques modestes avancées ont pu être enregistrées, notamment dans le domaine de l'autorisation unique. Je reste cependant préoccupé par la modicité de ces progrès et par l'issue des réflexions lancées par la ministre de l'Environnement sur la démocratisation du dialogue environnemental.

Si les entreprises regroupées au sein de la CGPME se sont toujours montrées soucieuses de communiquer sur les impacts environnementaux de leurs projets, elles sont inquiètes du projet d'ordonnance issu de ces réflexions, initialement conçu pour débloquer des situations parfois inextricables rencontrées par des grands projets publics structurants. L'application aux PME des mêmes principes généraux de concertation sur l'opportunité de ces projets, avant même les étapes actuellement connues d'enquête publique sur la base d'études d'impact, ne peut que rallonger les délais, renchérir le coût des études préalables et fragiliser les projets des PME.

Je continuerai à expliquer que les TPE-PME ont besoin d'une réglementation adaptée, surtout pour les projets économiques dont l'impact environnemental reste modeste.

LA QUESTION DE LA CONSULTATION LOCALE

Le projet d'ordonnance a été calibré pour répondre aux caractéristiques du projet de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. À plusieurs reprises la CGPME Pays de la Loire a rappelé son soutien au projet. **La Confédération s'est logiquement opposée à une consultation locale, ne souhaitant pas remettre en cause les décisions prises par les élus locaux ainsi que les décisions de justice.** L'État doit prendre ses responsabilités sur le sujet et lancer les travaux de l'aéroport.

C

LA CONFÉRENCE SOCIALE : VERS UN NOUVEAU MODÈLE PRODUCTIF ?

Fait sans précédent, la conférence sociale du 19 octobre a inscrit à son ordre du jour les enjeux pour l'emploi, la croissance verte et la formation à la transition énergétique. L'approche de la COP 21 n'y est pas étrangère ; les pouvoirs publics mettant l'accent sur les conséquences néfastes qu'engendrerait pour le développement économique une inaction contre le changement climatique. À travers cette thématique, c'est le renouveau de notre modèle productif, qui est défendu. Comme le souligne la feuille de route gouvernementale, ce modèle est celui de la croissance verte, « *porteuse d'emplois, d'innovations et de bien-être pour nos concitoyens, dans le cadre d'une transition juste* ».

L'évolution des emplois étant considérée comme une condition de réussite de la transition énergétique, il s'agit bien d'impliquer l'ensemble des partenaires sociaux sur les mutations des processus de production et l'adaptation des métiers et des compétences.

LES TPE-PME, ACTEURS INCONTOURNABLES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La CGPME, acteur engagé sur la transition énergétique et la COP 21, a rappelé lors de la table ronde que la transition écologique doit se faire dans le souci de préserver la compétitivité des entreprises. Celle-ci est garante du développement des activités économiques, de la création de richesse et donc d'emplois. Elle n'est pas antinomique d'un développement durable harmonieux, soucieux de l'environnement. Elle ne pourra se faire sans les 3 millions de TPE-PME qui constituent le véritable maillage économique et social de la France.

COMPÉTENCES ET PERFORMANCES

La volonté du gouvernement est de faire de la COP 21 et de la transition énergétique un tremplin vers l'emploi grâce à la croissance verte et à la formation. Cette idée semble fortement conditionnée à l'appropriation de ces sujets par les entreprises et en particulier par les TPE-PME.

Si l'enjeu du gouvernement est bien la création nette d'emplois, celui des entreprises est l'évolution des compétences aux nouveaux modes de production et nouveaux process liés à la transition écologique. Adapter les compétences des salariés, c'est s'assurer de leur employabilité (protecteur pour le salarié) mais c'est aussi un gage de réussite pour l'entreprise dans le marché concurrentiel dans lequel elle évolue.

METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE FORMATION

La formation est donc, pour la CGPME, le principal enjeu sur lequel il faut souligner que le consensus est total entre les différentes parties prenantes. Enjeu, certes consensuel, mais qui manque encore d'une véritable impulsion des pouvoirs publics.

C'est la première demande formulée par la Confédération : que les pouvoirs publics en lien étroit avec les organisations professionnelles mettent en œuvre une politique de formation et des dispositifs d'appui aux transitions professionnelles des salariés.

UNE APPROCHE PAR FILIÈRES

Autre proposition concrète de la CGPME : améliorer l'évaluation des besoins en emploi et formation d'une part par une approche par filières, en identifiant celles qui ont des investissements structurels et structurants en la matière, et d'autre part en associant davantage les fédérations professionnelles à un recensement des perspectives du marché de l'emploi.
Enfin, il fallait insister sur la dimension territoriale de cette question, les régions étant les principaux acteurs de la formation en France. C'est pourquoi la CGPME a proposé que soit constituée une plateforme de coordination des acteurs concernés

par la formation sur la transition énergétique et sur la réduction des gaz à effet de serre, en y associant les fédérations professionnelles. Il s'agit d'une coordination inter-acteurs, inter-branches et inter-régions qui apparaît nécessaire pour créer une dynamique collective de partage, de concertation et de conduite du changement en mobilisant essentiellement les outils existants.

Jean-Michel Pottier

Vice-président de la CGPME, en charge des affaires sociales et de la formation

Conférence sociale 2015 : construire les emplois et les compétences de la transition énergétique.

En 2015, le gouvernement a demandé à la conférence sociale de se saisir de l'extension du périmètre des IRP aux questions environnementales. Régulièrement évoqué au Conseil national de la transition écologique (CNTE) ou à l'occasion des conférences environnementales, l'intégration de nouveaux sujets d'information et de nouvelles missions aux IRP nous ramènent aux trop nombreuses obligations s'imposant aux entreprises de 50 salariés et plus, seuil auquel les pouvoirs publics veulent justement s'attaquer. La négociation sur le dialogue social dans l'entreprise s'étant achevée sans qu'aucun accord n'ait pu être trouvé, la feuille de route encourage les employeurs et les salariés à « inscrire la thématique des enjeux climatiques et environnementaux ».

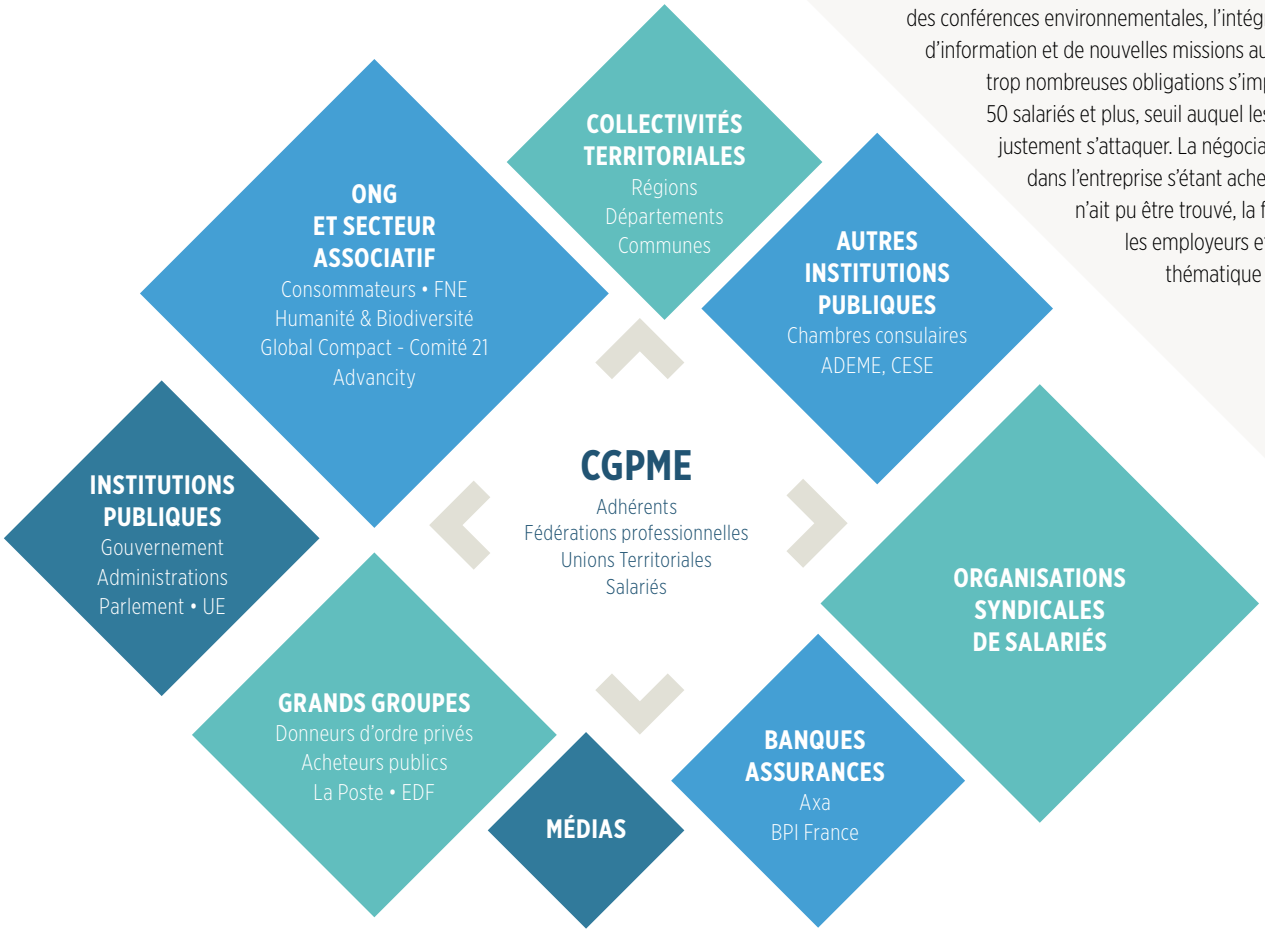

D

L'ÉCO-CONCEPTION, DES OUTILS POUR LES TPE-PME

Une démarche d'éco-conception constitue un moyen idéal pour engager ou renforcer une démarche de développement durable au sein des entreprises. Prenant en compte les données techniques et environnementales d'un produit ou d'un service, l'éco-conception représente une opportunité pour identifier les possibles économies d'énergie et de matières, réduire les pollutions et améliorer la qualité écologique d'un produit ou d'un service.
Concevoir des produits avec un impact moindre sur l'environnement et une utilisation plus durable des ressources constitue donc un enjeu primordial, en termes de développement durable, mais aussi d'innovation, de recherche et de développement.

UN GUIDE À L'USAGE DES TPE-PME
Consciente de tous ces enjeux, la CGPME a publié un guide pratique, avec le soutien de l'ADEME et du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Destiné aux dirigeants de TPE-PME, ce guide explique, d'une façon dynamique et pédagogique, ce qu'est une démarche d'éco-conception et montre les bénéfices qu'elle entraîne.

Il traite le sujet sous deux angles :
- **Ce qu'il faut savoir :** les grandes notions à assimiler (l'économie circulaire et l'analyse du cycle de vie), les enjeux et bénéfices pour l'entreprise et l'environnement et les différentes normes qui s'y rattachent.
- **Comprendre et agir :** des pistes d'actions et des témoignages d'entreprises.

De nombreuses entreprises ont partagé leur expérience pour dépasser le strict cadre théorique de la démarche. **François-Tourisme-Consultants** (conseil dans le tourisme) explique qu'amorcer une démarche d'éco-conception conduit à anticiper la réglementation, avoir un avantage sur le marché par rapport à ses concurrents, optimiser la rentabilité de l'entreprise et fidéliser les employés.

L'entreprise T3L (conception et fabrication de produits de classement, d'affichage et d'organisation pour les professionnels) utilise, dans la conception de ses nouveaux produits des matières recyclables et propose des emballages entièrement réutilisables.

Renz (fabrication de boîtes aux lettres) a diminué le nombre des composants, la diversité des matériaux, la consommation d'énergie durant la fabrication et le poids total du produit. L'entreprise assure que l'éco-conception « offre de nouvelles opportunités de stratégie « marketing » à définir et déployer ! » avec une nouvelle esthétique, et de nouvelles fonctionnalités ; l'éclairage de la boîte aux lettres alimenté par une cellule photovoltaïque ou le réceptacle à journaux.

Qu'est-ce que l'éco-conception ?

« L'intégration des caractéristiques environnementales dans la conception du produit en vue d'améliorer la performance environnementale du produit tout au long de son cycle de vie », définition de l'éco-conception issue de la directive 2009/125/CE du 21 octobre 2009, qui détermine un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits liés à l'énergie.

Laurence Monnoyer-Smith
Commissaire générale
au Développement Durable

Le « guide pratique de l'éco-conception » publié par la CGPME est une initiative intéressante à plusieurs titres.

Son contenu a été élaboré en lien avec le Commissariat général au Développement Durable et s'inscrit dans le droit fil de l'action du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer pour accompagner les entreprises dans la transition écologique. L'approche de la CGPME rejoint celle du Commissariat général qui voit l'éco-conception comme un facteur d'innovation et de compétitivité, dont les PME peuvent tirer parti. Je souhaite donc que la diffusion de ce guide et sa mise en application soient couronnées de succès.

LE FORUM DE L'ÉCO-CONCEPTION

La CGPME a organisé un forum sur l'éco-conception le 1er décembre 2015. Dominique Potier, Député de Meurthe-et-Moselle, Gilles Berhault, Président du Comité 21, sont intervenus en ouverture de cette matinée, et de nombreux autres intervenants (CCI, MEEM, CGDD, Pôle éco-conception, des entreprises, des fédérations...) ont animé ce forum.

DES OUTILS D'APPRENTISSAGE DE LA DÉMARCHE

L'ADEME et la CGPME ont signé, le 18 novembre 2014, un accord cadre pour accompagner les PME françaises dans leur transition énergétique. Il s'agit de développer et diffuser conjointement des outils d'information et de communication sur les sujets environnementaux pour accompagner les TPE-PME dans une utilisation plus efficiente des ressources. L'accord comprenait une partie sur l'éco-conception : **les PME qui souhaitent se lancer dans une démarche pourront bénéficier des outils développés par l'ADEME et répondre aux appels à candidatures de l'Agence en matière d'éco-conception.**

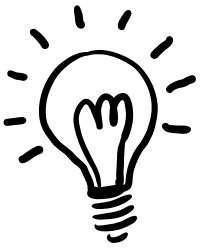

340
TWH D'ÉLECTRICITÉ

pourraient être économisés d'ici 2020 si les 9 premières mesures adoptées au titre de la directive éco-conception étaient appliquées, soit l'équivalent de la production de 77 centrales électriques classiques.

Source : Commission européenne

DURABILITÉ

Agir en matière de développement durable, c'est agir notamment pour réduire les impacts négatifs de son activité sur l'environnement. C'est donc prendre conscience d'abord que la planète et ses ressources ne sont pas inépuisables et que compenser, ou éviter, les effets néfastes d'un aménagement ou de la réalisation d'un projet est nécessaire... pour peu qu'il soit accompagné. Mais intervenir positivement sur ces impacts, c'est aussi garantir la durabilité de son entreprise et de son patrimoine. Une démarche gagnant-gagnant qu'il nous faut promouvoir, dans un cadre progressif et raisonné.

A

LA BIODIVERSITÉ : LA RÉALITÉ DES TPE-PME PAS ENCORE PRISE EN COMPTE

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages déposé depuis mars 2014 à l'Assemblée nationale a passé plusieurs étapes du parcours parlementaire à partir de mai 2015. Ce projet de loi a bien sûr comme objectif de protéger la diversité des espèces, mais permet également la protection volontaire d'écosystèmes, la réduction des pollutions, et la simplification de la gouvernance des politiques en faveur de la biodiversité aux niveaux national et régional.

La CGPME et ses fédérations professionnelles se mobilisent et s'impliquent dans ce domaine. **Elle est favorable à ce qu'un texte soit consacré à la biodiversité, en conservant un lien positif entre activité économique et biodiversité.**

DES PRINCIPES NOUVEAUX MAIS INCERTAINS

Parmi les plus grandes mesures du projet de loi est introduit un article sur la réparation du préjudice écologique ainsi que de nouveaux principes : le triptyque « éviter, réduire, compenser » ainsi que le principe de la solidarité écologique. Pour la CGPME, **ces principes ne sont pas suffisamment définis et peuvent être source d'ambiguïté et donc d'insécurité juridique.** Ils n'ont par ailleurs pas fait l'objet d'étude d'impact sur les conséquences substantielles de leurs applications sur les activités économiques de la France.

LE PARCOURS PARLEMENTAIRE DU PROJET DE LOI POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ

- **26 mars 2014 :**
  dépôt à l'Assemblée nationale
- **15 mai 2014 :**
  audition de la CGPME par Geneviève Gaillard, Rapporteure de l'Assemblée nationale
- **24 mars 2015 :**
  adoption en 1ère lecture par l'Assemblée nationale
- **26 janvier 2016 :**
  adoption en 1ère lecture au Sénat
- **17 mars 2016 :**
  adoption en 2ème lecture à l'Assemblée nationale

Michel André
Président de l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction)

Dès 2012, l'UNICEM et certaines de ses branches ont adhéré à la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). En décembre, l'engagement de l'UNPG (Union Nationale des Producteurs de Granulats) a été reconnu par le ministère. Il comporte une trentaine d'actions axées sur l'amélioration des compétences, l'accompagnement des entreprises et le déploiement des bonnes pratiques. Plusieurs entreprises de la profession se sont également engagées, faisant ainsi des carrières l'industrie la plus représentée au sein de la SNB. S'engager dans cette stratégie permet de s'organiser, mettre les sujets en perspective et les structurer, rendre plus lisibles les actions. On peut cependant regretter le manque de communication du ministère, notamment auprès des services de l'État en région. L'absence de reconnaissance de la démarche a découragé certaines entreprises qui n'ont pas renouvelé leur engagement. Mieux valoriser les démarches volontaires est indispensable pour que les entreprises continuent à se mobiliser pour l'environnement et la biodiversité.

LA CRÉATION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Le texte crée une Agence Française pour la Biodiversité (AFB) qui doit contribuer à la recherche d'équilibre entre les flux économiques et les capacités des écosystèmes. **Les PME sont encore peu mobilisées sur les questions liées à la biodiversité et ses défis, et connaissent mal les outils existants pour s'y impliquer.** L'AFB devra notamment répondre à cet enjeu. La CGPME demande depuis longtemps à ce que les petites entreprises soient représentées dans les instances de gouvernance actuelles et futures s'occupant de la gestion et de la protection de la biodiversité.

UN PROJET DE LOI FRAGILISANT ?

Le projet prévoit la mise en œuvre du Protocole de Nagoya signé par la France en 2011 qui vise un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Le projet de loi prévoit l'encadrement des procédures à respecter au moment de l'accès à une ressource génétique en vue de son utilisation commerciale (c'est-à-dire le partage des avantages). Le projet de loi français va au-delà de ce qui est prévu par le Protocole. **Si la France est le seul État à mettre en place l'accès et le partage des avantages, les charges supplémentaires qui pèseront sur les entreprises françaises feront perdre un avantage industriel qui reste fragile.**

La création d'une action de groupe environnementale est envisagée. Les moyens financiers et humains des TPE-PME ne leur permettraient pas de se défendre contre les actions de groupe, et ne survivraient pas aux poursuites judiciaires portées par les associations environnementales qui seraient capable d'agir en justice.

La mesure sur la compensation écologique, visant à compenser ou contrebalancer les effets néfastes pour l'environnement, d'un aménagement ou de la réalisation d'un projet, a été accompagnée, lors de l'adoption en seconde lecture du texte par l'Assemblée nationale, d'un objectif d'absence de perte nette, voire d'un gain de biodiversité. **Vœu pieux mais très difficilement réalisable selon la CGPME.**

Après l'examen en deuxième lecture, les députés ont conservé l'interdiction des pesticides néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018.

Action de groupe

L'action de groupe environnementale est inquiète par son insécurité juridique et l'absence d'études préalables. Pire, le texte présenté au Sénat ne reprend pas la notion de « grave et durable », laissant entendre qu'une association pourrait agir en justice pour n'importe quel dommage, qu'il soit grave ou non, qu'il soit durable ou non. De plus, la loi instaurant la procédure d'action de groupe en matière de consommation impose au gouvernement de rédiger un rapport sur l'extension de cette action à la santé et l'environnement avant septembre 2016. Il serait donc incohérent de légiférer maintenant. Pour toutes ces raisons, la CGPME a demandé le rejet de cet article, supprimé à ce jour par les députés.

B

LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les événements du 26 juin 2015 à l'usine chimique du groupe Air Products et les attentats terroristes du 13 novembre ont marqué une rupture dans la prise en compte des risques industriels. Au-delà des événements climatiques qui pourraient affecter le bon fonctionnement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, la question se pose maintenant de la sécurité liée au risque terroriste. La CGPME a été auditionnée le 1er décembre par le ministère de l'Intérieur pour évaluer les risques existants et trouver des solutions pour les minimiser.

La CGPME a identifié plusieurs failles susceptibles de mettre en danger les personnels et les personnes se situant dans un périmètre proche de l'installation. Cependant, avant d'établir que l'installation peut être une cible potentielle pour des actions terroristes, il faut noter que le risque se porte également sur la possible destruction de matériel ou du vol de matière chimique.

PLUS DE TRANSPARENCE, MOINS DE SÉCURITÉ

Sur la sécurité du site en lui-même, la volonté des ONG et du gouvernement d'avoir une transparence la plus totale sur les sites industriels conduit à une augmentation des risques. En effet, **les demandes d'autorisation décrivent de manière trop précise l'activité du site** allant jusqu'à donner des informations sensibles permettant à quiconque de trouver sur internet les éléments portant par exemple sur les types de produits stockés et leurs quantités… **La CGPME souhaite qu'une nouvelle réglementation soit prise pour limiter la diffusion d'informations** portant sur les aspects essentiels de l'installation industrielle permettant ainsi de limiter l'espionnage et la connaissance trop précise du site. Les informations seront évidemment communiquées aux services déconcentrés de l'État, mais elles ne seront pas systématiquement diffusées sur les plateformes digitales des préfectures.

Lors des visites de contrôle certaines informations sont également rendues publiques. La CGPME insiste sur le fait qu'elles devraient faire l'objet d'une confidentialité accrue. Ces contrôles ne devraient pas faire état des points de vulnérabilité de l'installation.

Enfin, les employeurs devraient pouvoir effectuer une vérification systématique des listes du personnel par les services de police permettant ainsi de limiter l'accès à l'installation.

LIMITER L'ACCÈS AUX INFORMATIONS

Il est à noter que toutes les installations industrielles potentiellement dangereuses ont des normes de sécurité permettant de répondre aux actes malveillants mais également aux actes non intentionnels pouvant produire une dégradation de l'environnement et de la sécurité. Le risque, même s'il existe, est donc très limité. En revanche, des actes terroristes de grande envergure, comme la pose de charges explosives, ne sont pas pris en compte, aujourd'hui, par les études d'impact. **C'est pourquoi, la mise en place des mesures proposées par la CGPME est urgente ; la sécurité des salariés, des riverains**

1180
SITES INDUSTRIELS FRANÇAIS

sont classés SEVESO dans le cadre d'une norme européenne instaurée en 1976 à la suite d'un rejet accidentel de dioxine en Italie. Le classement SEVESO complète celui en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Il concerne des sites présentant une dangerosité accrue et implique des obligations supplémentaires.

et des sous-traitants est au cœur de sa réflexion. L'intention n'est pas de cacher les éléments constitutifs de l'installation mais de limiter l'accès à l'information pour permettre une protection effective de celle-ci. Cette préoccupation est d'autant plus d'actualité que la menace terroriste se fait forte.

117 000

documents disponibles en ligne ont pour sujet les ICPE

Source : Ministère de l'Environnement

Patrick Barbotte-Domalain
Expert CGPME sites et sols pollués

Facteur environnemental et valeur patrimoniale des PMI.

Si l'on considère la pérennité d'une entreprise industrielle, il ne fait aucun doute que l'environnement est un facteur déterminant de sa valeur patrimoniale ; notamment en termes de conformité réglementaire ICPE et de pollution potentielle des sols. Ce dernier point constitue d'ailleurs un aspect essentiel en cas de fusion-acquisition, susceptible d'influer sur son aboutissement.

C

LA COP 21 : ENCOURAGER LES ENTREPRISES

La CGPME s'est mobilisée tout au long de l'année 2015 pour la COP 21 en multipliant des actions de sensibilisation et d'information à destination des TPE-PME.

- **Lors du salon Planète PME du 17 et 18 juin,** la Confédération a tenu un stand « Économie verte/COP 21 », en présence du ministère de l'Environnement et de cinq fédérations professionnelles (CINOV, CNPA, FEDEREC, FFB, FEP). La CGPME a établi de multiples dialogues sur le sujet.
- **Le 3 septembre,** Guillaume de Bodard est intervenu lors de la matinée d'échange du Club PME Climat du Global Compact France.
- **La CGPME a participé aux travaux du Club France Développement Durable** dans la préparation de side-events sur le site des négociations, au Bourget, ainsi que sur différents événements au Grand Palais.
- **En décembre, dans le cadre de Solutions 21,** la CGPME a tenu un stand au Grand Palais avec trois de ses fédérations (CNPA, FEP, CINOV) pour présenter les solutions des TPE-PME.

En résumé la COP 21, ce sont 195 États (en plus de l'Union européenne) qui se sont réunis pour deux semaines de négociations sur le Climat ; la signature de l'Accord de Paris ayant comme ambition de contenir le réchauffement climatique à 1,5 degré par rapport à l'ère préindustrielle, avec 100 milliards de dollars par an d'aides aux pays du Sud, un mécanisme de suivi des engagements de tous les pays… À côté de cet accord, ce sont aussi des contributions climatiques - INDC (Intended Nationally Determined Contribution) - qu'ont publiées les pays pour quantifier eux-mêmes leurs objectifs nationaux. Engagements presque aussi importants que l'Accord en lui-même qui instaure un mécanisme de mise à niveau des INDC tous les cinq ans.

La COP 21 a permis de faire reconnaître le rôle primordial des entreprises dans la lutte contre le changement climatique. **La CGPME s'est très tôt engagée dans de nombreuses initiatives multi-acteurs pour démontrer que de multiples solutions pour le climat viennent des TPE-PME.**

L'ACCORD DE PARIS, QUEL APPORT POUR LES TPE-PME ?

Mais si le processus de cette conférence internationale et l'État français ont permis et encouragé les acteurs non-étatiques à témoigner de leur engagement pour la grande cause nationale 2015 qu'est la lutte contre le réchauffement climatique, que représente finalement l'Accord de Paris pour les petites entreprises ?

Dans l'absolu, cet accord n'a que peu de conséquences directes pour les PME. Le texte ne fait aucune mention des entreprises, et comporte des engagements généraux. L'Accord de Paris fait cependant référence, de manière indirecte, à un prix du carbone. Mais cette formulation présente à l'alinéa 137, est par trop générale et ne fait que « reconnaître » l'importance de la tarification du carbone. Autre faiblesse, le terme « croissance » n'est présent qu'une seule fois, et à l'article 10, sur les transferts de technologies de façon à accroître la résilience aux changements climatiques.

64 % des sociétés de 50 salariés ou plus ont entendu parler de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), contribution des entreprises aux enjeux du développement durable.
52 % sont plus particulièrement impliquées dans cette démarche : non seulement elles en ont entendu parlé, mais elles ont aussi le sentiment de mener des actions dans cette perspective.

Source : Enquête RSE de l'INSEE

COP 21 L'ACCORD DE PARIS

Adopté le 12 décembre par **195 États**, **29 articles**, 39 pages dans sa version française

Limite fixée pour le réchauffement climatique d'ici à 2100. **Objectif : 1,5°C**

100 milliards de dollars par an minimum pour aider les pays du Sud à faire face au changement climatique. Revalorisation avant 2025

Entrée en vigueur prévue le **1er janvier 2020**, après ratification par **55 pays**, représentant **55 % des émissions** de gaz à effet de serre

Révision des contributions des pays **tous les 5 ans,** à partir de 2025 au plus tard

COP21 · CMP11
PARIS 2015
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE

La CGPME est convaincue que la croissance par le développement durable a toute sa place dans cette lutte. C'est l'occasion de construire une croissance économique durable tout en préservant le climat, par des changements structurels, technologiques et de société. Il est dommage que l'Accord de Paris n'en fasse pas plus état.

Les acteurs économiques sont concernés par la publication de l'INDC de l'Union européenne (UE), le 6 mars 2015. L'UE entend réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 40 % d'ici à 2030 par rapport à 1990. L'ensemble des secteurs de l'économie sera mis à contribution. Les petites entreprises sont déjà convaincues de l'urgence climatique. **La CGPME souhaite la réalisation de cet objectif, sans que les TPE-PME soient pénalisées,** et en prenant en compte les prochains défis technologiques et économiques qu'elles rencontreront pour impulser une nouvelle société durable.

Frédéric de Maneville
Directeur Général d'Eccity

Un scooter électrique made in France. Quel produit aurait pu mieux représenter la CGPME au Salon COP 21 du Grand Palais ?

Avec son ARTELEC 670, Eccity Motocycles offre à ses clients le 3x100 : 100 % électrique, 100 km/h de vitesse maximum, et 100 km d'autonomie. Eccity est une PME qui ambitionne de devenir une ETI et de commercialiser ses produits dans toute l'Europe. Tout d'une grande...

D

LA QUALITÉ DE L'AIR : FAIRE DES CONTRAINTES DES OPPORTUNITÉS

Les questions de qualité de l'air ont marqué l'année 2015. Auditionnée lors d'une enquête parlementaire, la CGPME a fait part de l'implication importante des entreprises sur ce sujet. Bien qu'une législation pléthorique traite déjà de ce sujet, les bonnes pratiques sont largement diffusées et mises en œuvre par les TPE-PME.

DES OBLIGATIONS QUI ONT UN COÛT

Concrètement, les industriels ont l'obligation d'installer des dispositifs pour prévenir les envols de déchets notamment lors de leur chargement et déchargement, pour capter ou maîtriser les émissions de poussières. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte met également en place des zones à circulation restreinte. Cette nouvelle obligation fermera l'entrée des villes à certains véhicules dont ceux des artisans. Toutes ces obligations ont un coût important pour les entreprises qui ne sont que trop rarement accompagnées sur ces problématiques.

LA QUALITÉ DE L'AIR, UN SUJET IMPORTANT POUR LES FÉDÉRATIONS

Consciente de l'importance du sujet de la pollution de l'air et des conséquences sur la santé notamment, la CGPME souhaite mettre en avant les bonnes pratiques existantes dans le domaine. En effet, les fédérations professionnelles ont mis en place des dispositifs limitant les effets des entreprises sur la qualité de l'air en fonction de leur métier.

Bonnes pratiques

Ramassage et traitement des déchets

- Modernisation constante des outils industriels (optimisation énergétique, réduction des émissions atmosphériques).
- Modernisation du parc de camions.
- Charte de bonnes pratiques sur les ports de Paris permettant de réduire les poussières diffuses.
- Prise en compte du risque salarié avec la mise à disposition de solutions collectives ou individuelles de protection.

Automobile

- Intégration systématique d'éco-conduite.
- Rédaction d'un guide développement durable pour les concessionnaires avec un volet maîtrise des transports et de l'énergie des bâtiments.

Transporteurs routiers

- Mise en place de la charte « Objectif CO_2 – les transporteurs s'engagent » bientôt complétée d'un label (résultats positifs : réduction de 1 million de tonnes de CO_2).

Bâtiment

- Rôle de conseil des entreprises du génie climatique auprès des particuliers concernant la maintenance et le renouvellement de leurs équipements.
- Rôle de conseil des entreprises de finition, notamment dans le choix des matériaux (peinture...).
- Action de réduction des poussières sur chantier (systèmes d'aspiration, bardage des machines, humidification des voies de circulation par temps sec...).

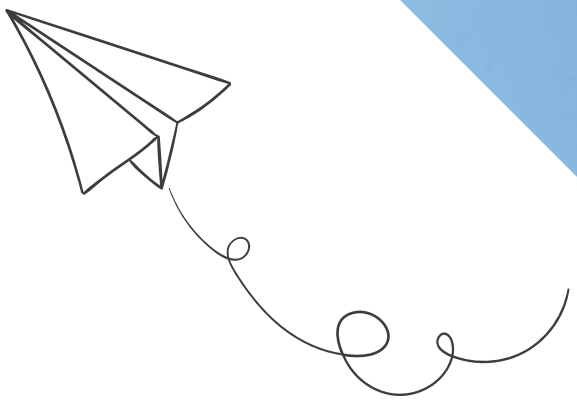

8,5
MILLIARDS D'EUROS

c'est le chiffre d'affaires annuel issu de la protection de l'air.

Source : Rapport de l'Assemblée nationale « Pollution de l'air : le coût de l'inaction »

UNE ATTENTE DES PARTIES PRENANTES

La demande des donneurs d'ordre est grandissante pour que les fournisseurs et les sous-traitants répondent à de nouvelles exigences en matière de qualité de l'air. C'est également la réglementation et la fiscalité environnementale qui le demandent. Les TPE-PME ont de véritables opportunités de croissance permettant de moderniser l'appareil productif français. Il y a donc une transition naturelle des entreprises vers des modes de production ou des activités non polluantes.

Les aspects positifs sont présents, il s'agit de développer de nouveaux marchés et/ou de les conserver en répondant aux clauses environnementales des marchés publics ou privés. **Les TPE-PME peuvent donc faire d'une nouvelle contrainte une opportunité économique.** La réponse que peut donner une TPE-PME à ces nouvelles clauses permet également de baisser les consommations énergétiques et de matières premières. Au-delà de l'aspect environnemental, la transition vers des modes de production ou des activités non polluantes permet également de faire des économies financières.

L'effet cocktail

Cette notion doit être prise en compte lorsque l'on parle de la qualité de l'air. L'effet cocktail est la combinaison de différents types de pollution entre eux (extérieure et intérieure, chimique et biologique). Autant les entreprises connaissent et maîtrisent les effets des produits qu'ils conçoivent ou utilisent, autant elles n'ont pas la possibilité d'intégrer les combinaisons futures avec d'autres produits. Les chercheurs ont observé que des effets additifs, synergiques, antagonistes peuvent être observés lorsque des produits sont mélangés. Par exemple, une étude internationale menée en Chine (publiée dans la revue américaine PNAS) montre que les polluants émis par les pots d'échappement combinés au carbone suie provoqué par la combustion domestique de bois ou de charbon augmentent la pression artérielle.

10 000
EMPLOIS DIRECTS EN FRANCE

c'est ce que représente la filière de la qualité de l'air.

Source : FIMEA

CONCLUSION

L'engagement en faveur du développement durable de la CGPME n'est aujourd'hui plus à démontrer. Cette 5ème édition de son rapport « Ouvrir la voie aux TPE-PME » en est la preuve manifeste. Plus mature sur les sujets environnementaux et sociétaux, la Confédération a acquis une visibilité que nous devrons conforter et amplifier. François Asselin en fait un axe important et structurant de son mandat.

Ainsi la feuille de route de la CGPME à l'horizon 2020 le prévoit-elle expressément.

C'est dans cette voie que nous avons toujours travaillé au sein de la Commission Environnement et Développement durable. C'est dans cette voie que nous poursuivrons nos travaux pour que les TPE-PME intègrent progressivement et de façon adaptée les bienfaits d'une démarche qui, au-delà des opportunités de marchés qu'elle peut représenter, peut être facteur de compétitivité, d'innovation et de durabilité.
La question de la ville durable a été inscrite à l'ordre du jour de la commission pour 2016. C'est avec l'appui du pôle de compétitivité Advancity que nous élaborerons des propositions sur un sujet qui embrassent autant de thèmes que la ville connectée, la mobilité durable, le commerce de demain ou la rénovation énergétique des bâtiments, etc.

D'autres projets nous occuperont comme le lancement annoncé de l'expérimentation de labels sectoriels reconnus par l'État ou la préparation d'un livre blanc pour les élections présidentielles pour 2017.

Enfin, la création de l'Agence Française pour la Biodiversité, la mise en œuvre concrète de la transition énergétique et les travaux de la plateforme RSE resteront d'une forte actualité dans l'année à venir.

Soyez assurés de la mobilisation constante, et de la vigilance, de la CGPME et de son service Développement Durable !

Guillaume de Bodard
Président de la Commission Environnement et Développement Durable de la CGPME

L'ENGAGEMENT EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CGPME N'EST AUJOURD'HUI PLUS À DÉMONTRER.

CONTACTS

Sandrine Bourgogne
Secrétaire générale adjointe de la CGPME
sbourgogne@cgpme.fr
Florian Masseube
Juriste droit de l'environnement et développement durable
fmasseube@cgpme.fr
Sébastien Faure
Juriste droit de l'environnement et développement durable
sfaure@cgpme.fr

REMERCIEMENTS

Isabelle Videlaine
Responsable Développement Durable de l'UNICEM

Ce document, conçu par l'Agence Planète, est imprimé sur du papier PEFC, certification qui garantit une gestion durable de la forêt, par une imprimerie qui répond aux critères « Imprim'vert ».

www.lagenceplanete.fr - Crédit photo : Fotolia

CGPME

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
10 Terrasse Bellini - 92800 Puteaux
contact@cgpme.fr

www.cgpme.fr